

QUESTIONS REGLEMENTAIRES SOULEVEES PAR L'ORAL A L'EXAMEN 2003 ET REPONSES

Faut-il arrêter un candidat dont l'exposé dure 14 minutes ? ou : les 10 minutes sont-elles un maximum impératif pour le candidat ? OUI, il faut lui signaler que les 10 minutes de la première partie sont écoulées et "prendre la main" pour la deuxième partie ; on peut, cependant, avant de commencer l'entretien, demander au candidat de résumer en une ou deux phrases ce qui lui semble le plus important dans ce qu'il n'a pas eu le temps de dire, avant d'élargir rapidement comme il se doit.

Pour noter la première partie en ce cas : se rappeler que l'on évalue des compétences (cf. tableau du BO du 16/01/03) et non une "performance attendue". Il convient de prendre en compte, certes, la gestion du temps, mais surtout l'autonomie du candidat.

Jusqu'où pousser l'interrogation sur un texte quand l'élève "tourne court" ? ou : les 10 minutes sont-elles une durée impérative pour l'examineur ? NON : dans le cadre précisé par le BO, l'examineur peut interroger sur le texte *sans dépasser les dix minutes*, mais il n'a aucune obligation à "tenir" les dix minutes ; c'est à lui d'apprécier ce qui est pertinent pour que le candidat puisse faire ses preuves. Si la première partie se trouve écourtée du fait du candidat, la deuxième partie, l'entretien, ne doit pas pour autant excéder les dix minutes qui lui sont imparties.

Pour noter en ce cas : le travail sur le texte est clairement présenté par le BO comme faisant l'objet de la première partie. La note de la première partie porte donc sur l'analyse du texte, *qu'elle ait été autonome ou pas* ; on tiendra compte dans cette note de l'autonomie dont l'élève a fait ou n'a pas fait preuve.

ATTENTION De nombreux contentieux font état d'**interventions des interrogateurs pendant l'exposé** : les candidats plaident la déstabilisation, la déconcentration, le fait qu'ils n'ont pas pu dire ce qu'ils voulaient, le non respect de la règle du jeu... C'est évidemment subjectif et invérifiable. Rappelons cependant à la prudence, car la plupart des examinateurs concernés croient bien faire en intervenant en cours d'exposé. Certes, ils cherchent à aider le candidat. Mais ce n'est pas ainsi que leur intervention est perçue et de toute façon *ce n'est pas réglementaire*. On recommandera de demander au candidat s'il a terminé son exposé avant de poursuivre éventuellement, et seulement dans le cadre défini par le BO, l'analyse du texte.

Concernant cet exposé, un double constat a été fait lors des réunions départementales d'harmonisation : D'une part, assez peu d'examineurs (plutôt moins que les années précédentes) ont eu recours à une situation réglementairement prévue : **l'interrogation sur un extrait non analysé en classe d'une œuvre intégrale étudiée en lecture analytique**. L'idée avancée est le désir de ne pas trop déstabiliser les candidats, surtout cette année. Mais, d'autre part, ceux qui ont eu recours à cette possibilité ont trouvé au contraire que les candidats faisaient de bien meilleures prestations et jouaient davantage le jeu de prendre appui sur la question. Cela doit encourager à avoir davantage recours à ce cas de figure lors de l'examen et à y préparer les élèves, d'autant plus que désormais la question introduit une forme d'équivalence entre les différentes situations. Il convient d'expliquer la démarche et de ne la présenter en aucun cas comme une interrogation hors descriptif !

Dans **l'entretien**, quand les élèves manquent de points d'appui (descriptifs non conformes : "listes" de textes, pas de problématique, pas ou très peu d'études d'ensemble, lectures cursives absentes), les interrogateurs ne savent plus où grappiller des éléments. **Faut-il en rester strictement à l'objet d'étude ?** Dans tous les cas, il convient de ne pas considérer les objets d'étude comme des objets "hermétiques" et il convient aussi de s'appuyer sur les quatre perspectives qui fondent les programmes du lycée. Dans le cas particulier de candidats dont la préparation n'a pas été conforme, on s'efforcera que l'entretien permette d'évaluer néanmoins leurs compétences et leurs connaissances. C'est à l'examineur d'apprécier ce qui permet au candidat de faire ses preuves. On ne peut, par ailleurs, attendre d'un candidat des connaissances sans lien avec les choix du professeur, tels qu'ils sont présentés sur le descriptif (problématiques envisagées dans la séquence).

Pour noter l'entretien : on évalue les connaissances et les compétences dont l'élève a fait preuve (cf. tableau du BO du 16/01/03 et charte des examinateurs). On peut être plus ou moins exigeant ou indulgent selon les conditions de préparation perceptibles dans le descriptif ; pour autant, on ne saurait accorder des points sans être en mesure de les justifier par les propos du candidat.